



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**  
Luxembourg

Luxembourg, le 31 octobre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale au sujet du programme du soutien à l'éducation plurilingue.

Depuis octobre 2017, toutes les crèches et autres structures prestataires du chèque-service accueil communiquent avec les enfants en luxembourgeois et en français dans le cadre du programme d'éducation plurilingue ayant lieu au cours d'un encadrement gratuit de 20 heures hebdomadaires. Selon nos informations, un certain nombre de parents s'opposent au programme plurilingue, étant d'avis que leurs enfants sont déjà exposés à suffisamment de langues et refusent carrément que leur enfant soit familiarisé en plus avec le luxembourgeois. C'est la raison pour laquelle certains parents demandent alors au personnel de la structure d'accueil d'exclure leur enfant des activités tenues en langue luxembourgeoise, activités qui ont lieu pendant les 20 heures gratuites du programme du soutien à l'éducation plurilingue.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale :

- Monsieur le Ministre est-il au courant de tels cas ?
- De quelle manière les structures concernées devraient-elles réagir quand une telle situation se produit ?
- Les parents qui refusent de faire participer leur enfant au programme d'éducation plurilingue, ont-ils droit aux 20 heures d'accueil gratuites ou devront-ils, si on veut rester dans la logique du programme, se voir facturer lesdites heures d'accueil prestées ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Françoise Hetto  
Députée



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 15 décembre 2017

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**  
Entrée le :  
18 DEC. 2017

Monsieur le Ministre aux Relations  
avec le Parlement  
Service central de Législation  
43, boulevard Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

**Concerne: question parlementaire N° 3418 de Madame la Députée Françoise Hetto**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Députée Hetto.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



Luxembourg, le 15 décembre 2017

Monsieur le Président de la Chambre  
des Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3418 de Madame la Députée Françoise Hetto**

**Ad 1)**

Mes services n'ont pas été informés de tels cas jusqu'à ce jour.

Au contraire, nous avons reçu au cours des derniers mois des retours très positifs sur le fait qu'une attention particulière soit apportée au développement langagier des jeunes enfants. L'apprentissage précoce du luxembourgeois, à un âge où les enfants sont particulièrement réceptifs et enclins à découvrir les langues de leur environnement est une mesure qui est largement saluée par les parties intéressées et le grand public.

**Ad 2)**

La loi modifiée sur la jeunesse, qui met en place le programme d'éducation plurilingue, prévoit la familiarisation des enfants avec la langue luxembourgeoise et avec la langue française et ni les parents qui souhaitent bénéficier du chèque-service accueil, ni une crèche prestataire du chèque-service accueil ne pourront refuser la participation au programme.

Nous ne pouvons évidemment pas exclure des parents demandant à une crèche de, par exemple reporter l'exposition de leur enfant à une nouvelle langue ou qu'ils expriment le souhait, pour quelle que raison que ce soit, que leur enfant n'apprenne pas la langue luxembourgeoise.

Dans ces cas, nous comptons sur les professionnels des structures pour qu'ils agissent, de concert avec les parents, dans le meilleur intérêt de l'enfant, comme ils le font dans d'autres situations où ils sont attentifs aux doléances particulières exprimées par les parents et aux besoins individuels des enfants.

**Ad 3)**

La loi prévoit que chaque enfant de 1 à 4 ans a droit à 20 heures d'encadrement gratuit par semaine au titre de l'éducation plurilingue dans une structure prestataire du chèque-service accueil, ce qui équivaut à accepter la participation au programme d'éducation plurilingue.

Le concept de l'éducation plurilingue s'inscrit dans l'approche globale d'un encadrement de qualité de l'enfant, tel qu'elle a été définie par la loi modifiée sur la jeunesse. Il n'est pas conçu de telle manière à ce qu'il soit uniquement « appliqué » pendant 20 heures par semaine et il ne sera donc pas possible de se soustraire à ce programme.

Une attention toute particulière à la communication et aux interactions avec les enfants sera omniprésente et constituera le fil rouge du travail pédagogique quotidien. L'enfant est ainsi familiarisé de façon ludique avec la langue de communication du pays dans lequel ses parents ont choisi de vivre.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping loops and curves, characteristic of a cursive style.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse